

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-2849

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant le coût pour les finances publiques et les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre la malbouffe à La Réunion et promouvoir la culture culinaire réunionnaise.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement nous souhaitons alerter sur les conséquences de la « malbouffe » à La Réunion. Environ 1 réunionnais sur 2 est en surcharge pondérale (44%), 28% est en surpoids et 16% en situation d'obésité. L'obésité intervient de manière plus précoce à La Réunion par rapport à l'Hexagone : 9% des réunionnaises de 15 à 24 ans sont obèses contre 5% en Hexagone. La Réunion est également l'une des régions les plus touchées par le diabète et ses complications : 10% de la population suit un traitement contre le diabète, c'est deux fois plus qu'en Hexagone.

En parallèle de ces chiffres alarmants, rappelons ceux de l'implantation des enseignes de junk-food : à La Réunion il y a en moyenne un fast-food tous les 2,5km. Et plus de 10 ouvertures d'enseignes supplémentaires sont programmées dans les deux années à venir.

Ce rapport pourrait ainsi s'interroger sur la nécessité d'interdire la publicité en matière de fast-food ou de limiter l'implantation des enseignes sur certaines parties du territoire. Il sera un outil essentiel afin de connaître le coût exact pour les finances publiques d'une politique efficace de lutte contre la malbouffe à La Réunion et ce dans l'objectif de légiférer ultérieurement en la matière.